

# RÉGION FLAMANDE

## Ça s'en va et ça revient

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Flandre a connu beaucoup de changements. Certaines primes ont disparu (il en est ainsi pour les robinets thermostatiques, l'isolation des tuyauteries, les systèmes de ventilation avec récupération de chaleur...), mais sont remplacées par d'autres, notamment

en matière d'isolation. Ainsi, celui qui isolera sa toiture, ses murs intérieurs ou son sol recevra un bonus de 6 €/m<sup>2</sup>. Pour les murs extérieurs, le montant grimpe à 15 €. Enfin, l'incitant réservé à l'installation d'une pompe à chaleur, d'une chaudière à condensation ou d'un chauffe-eau solaire sera

plus élevé. Depuis 2013 il y a également des réductions sur le précompte immobilier. Elles sont avantageuses à tous égards, mais les conditions sont beaucoup plus strictes. Enfin, à partir de 2014, la réglementation flamande imposera la norme E60 pour les nouvelles constructions.

À dater de ce moment, toutes les constructions neuves devront disposer d'un système d'énergie renouvelable, à moins d'atteindre un niveau de performance 10 % inférieur au niveau E imposé par la réglementation régionale. Plus d'infos sur [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)

	Construction	Rénovation	Conditions techniques	Réduction fiscale ?
<b>PRIME FLAMANDE À LA RÉNOVATION</b>				
		<b>20 % ou 30 % des frais, avec un plafond de 10 000 € (+10 % pour l'installation de menuiseries extérieures superisolées)</b>	<b>calculé selon le revenu ; l'habitation a au moins 25 ans et le montant des travaux s'élève à min 10 000 € HTVA.</b>	
<b>PRIME À L'AMÉLIORATION ET À L'ADAPTATION</b>				
<b>Travaux d'amélioration</b>		<b>entre 250 € et 1 500 €, cela dépend de la nature des travaux</b>	<b>pour les travaux de rénovation, l'habitation a au moins 20 ans (moins de 25 ans à partir de 2014)  vos revenus ne peuvent pas dépasser 28 730 € trois ans avant la demande. Par personne à charge, vous pouvez y ajouter 1 500 €</b>	
<b>Extension</b>		<b>min 600 €, max 1 250 €.</b>	<b>pour un "propriétaire-bailleur", son revenu ne peut pas dépasser 57 460 € trois ans avant la demande. Aucun supplément n'est accordé pour personne à charge</b>	
<b>ISOLATION DU TOIT (DANS UNE HABITATION EXISTANTE)</b>				
<b>Isolation du toit (ou du sol du grenier) par un entrepreneur</b>		<b>6 €/m<sup>2</sup> (valeur Rd au moins 3,5) max 720 €</b>		<b>30% de la facture (max 3010 €)  oui (par un entrepreneur obligatoirement)</b>
		<b>7 €/m<sup>2</sup> (valeur Rd au moins 4) max 840 €</b>		
		<b>8 €/m<sup>2</sup> (valeur Rd au moins 4,5) max 960 €</b>		
<b>Isolation du toit (ou du sol du grenier) sans entrepreneur</b>		<b>3 €/m<sup>2</sup> (valeur Rd au moins 3,5) max 360 €</b>		
		<b>3.5 €/m<sup>2</sup> (valeur Rd au moins 4) max 420 €</b>		
		<b>4 €/m<sup>2</sup> (valeur Rd au moins 4,5) max 480 €</b>		
<b>ISOLATION DES MURS (dans une habitation existante) via le gestionnaire de réseau</b>				
<b>Isolation des murs extérieurs</b>		<b>15 €/m<sup>2</sup> max 2 000 €</b>	<b>valeur Rd au moins 2 m<sup>2</sup>K/W</b>	
<b>Remarque</b>			<b>travaux exécutés par entrepreneur</b>	

# RÉGION FLAMANDE

	Construction	Rénovation	Conditions techniques	Réduction fiscale ?
<b>Isolation des murs creux (min 50 cm de vide)</b>		6 €/m <sup>2</sup> max 800 €	la valeur lambda de l'isolant est de max 0,065 W/mK	
<b>Remarque</b>			la totalité du mur creux doit être remplie les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur agréé les matériaux employés ainsi que la mise en oeuvre doivent satisfaire à la spécification technique (STS -richtlijn 71-1)	
<b>ISOLATION DU SOL (dans une habitation existante) Via le gestionnaire de réseau</b>				
<b>Isolation du sol</b>		6 €/m <sup>2</sup> max 800 € (+ conditions supplémentaires valeur U)	valeur Rd au moins 1,2 m <sup>2</sup> K/W	
<b>Remarque</b>			travaux exécutés par entrepreneur	
<b>CHAUFFAGE</b>				
<b>Chaudière à condensation pour clients protégés (via le gestionnaire de réseau)</b>		800 €	un client protégé a droit au prix social max	
<b>Certificats de microcogénération</b>		min. 27 € par 1 000 kWh d'énergie primaire économisée		
<b>POMPE À CHALEUR (dans une habitation existante) via le gestionnaire de réseau</b>				
<b>pour l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur</b>		max 1 700 €	travaux exécutés par entrepreneur	
<b>VITRAGE À HAUT RENDEMENT Via le gestionnaire de réseau</b>				
<b>Remplacer du simple vitrage</b>		12 €/m <sup>2</sup> - max 300 €	valeur U max. 1,1 W/m <sup>2</sup> K travaux exécutés par entrepreneur	
<b>Remplacer du simple ou double vitrage</b>		15 €/m <sup>2</sup> - max 375 €	valeur U max 0,8 W/m <sup>2</sup> K travaux exécutés par entrepreneur	
<b>MAISON BASSE ÉNERGIE via le gestionnaire de réseau</b>				
<b>Demande de permis de bâtir entre le 1/1/2010 et le 31/12/2011</b>				
≤E60 maison neuve	1 000 € + 40 €/point par rapport à E60			
≤E40 maison neuve	1 800 € + 50 €/point par rapport à E40			
≤E60 appartement neuf	400 € + 20 €/point par rapport à E60		+ 300 € en cas de placement d'un chauffe-eau solaire	
≤E40 maison neuve appartement neuf	800 € + 30 €/point par rapport à E40			

	Construction	Rénovation	Conditions techniques	Réduction fiscale ?
<b>Demande de permis de bâtir à partir du 1/1/2012</b>				
≤E50 maison neuve	1 400€ + 40€/point par rapport à E50			
≤E40 maison neuve	1 800€ + 50€/point par rapport à E40			
≤E50 appartement neuf	600€ + 20€/point par rapport à E50			
≤E40 maison neuve appartement neuf	800€ + 30€/point par rapport à E40			

<b>Demande de permis de bâtir à partir du 1/1/2014</b>				
≤E40 maison neuve	1 800€ + 50€/point par rapport à E40			
≤E40 appartement neuf	800€ + 30€/point par rapport à E40			

Remarque	si la nouvelle habitation (valable pour les appartements aussi) résulte d'une destruction totale d'une habitation existante suivie d'une reconstruction sans modification de sa nature ou de sa destination initiale, les primes niveau E sont doublées			
	habitation qui atteint le niveau E 60 en 2012 : réduction de 20% ; niveau E40 : 40% de réduction, à valoir sur votre précompte immobilier annuel pendant 10 ans à compter de l'année suivant celle durant laquelle le niveau E a été attribué à l'immeuble. Pour les demandes de permis d'urbanisme après 2013 : réduction de 50 % au niveau E50 (E40 à partir de 2014) ; réduction de 100% au niveau E30. Toutes deux valables pour une période de cinq ans.			

**CHAUFFE-EAU SOLAIRE (panneaux solaires thermiques)**

		550€/m <sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques placés; max 2 750€ par installation (avec un max. de 50% de la facture)	pour la production d'eau chaude sanitaire	
--	--	---	---	--

**PANNEAUX SOLAIRES (photovoltaïques)**

Certificats verts	Les nouvelles installations seront évaluées régulièrement pour savoir de quel soutien financier elles ont besoin afin de garantir un rendement de 5 % sur le total de l'investissement, sur une période de 15 ans. Le nouveau système de soutien est donc flexible et tient compte de l'évolution des prix des installations.			
-------------------	---	--	--	--

**ÉLECTRICITÉ / APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS**

Réfrigérateur A+, A++ <sup>1</sup>	150 €			
Lave-linge AAC (ou plus) <sup>1</sup>	150 €			

<sup>1</sup> Uniquement pour les clients protégés / via le gestionnaire de réseau